



Livre Blanc

Maîtrisez votre facture d'électricité

Maîtrisez votre facture d'électricité

L'électricité est un produit indispensable à votre activité. Maîtriser et agir sur la charge que représente le poste électricité est une nécessité. Nous vous proposons donc de vous pencher sur votre facture afin de mieux appréhender à travers elle le marché français de l'électricité et devenir acteur de votre fourniture.

Fourniture, acheminement, taxes, part capacité, certificats d'énergie : quels services et produits sont compris dans chacune de ces charges ? Comment optimiser chacun de ces postes ? Quelles évolutions anticiper au cours des prochaines années ?

Ce Livre Blanc s'adresse plus particulièrement aux sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.

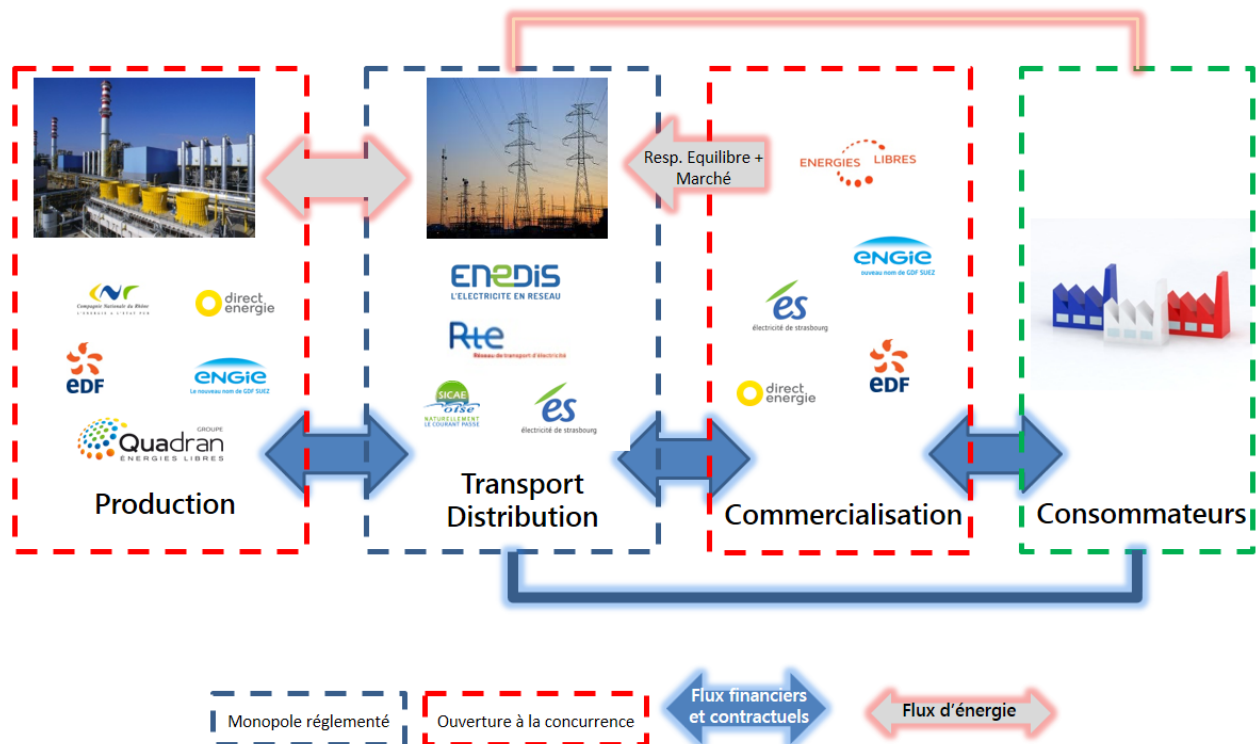
Le prix de l'électricité évolue au gré des modifications de la réglementation et de la volatilité des marchés. L'industrie électrique est divisée en 3 grands métiers indépendants que sont : le transport/distribution en monopole naturel (gérés principalement par RTE et Enedis), la production et la fourniture soumis à la concurrence.

En tant que consommateur, vos interlocuteurs sont le GRD (gestionnaire du réseau de distribution, généralement Enedis) et votre fournisseur.

Combien de factures recevez-vous ? Quels sont vos interlocuteurs pour la fourniture ? Pour l'acheminement ? Quel type de contrat possédez-vous ?

>> Si vous ne recevez qu'une seule facture incluant ces 3 éléments vous êtes en contrat unique. Dans ce cas votre fournisseur est votre interlocuteur privilégié. L'acheminement est géré par votre GRD mais vos demandes concernant ce sujet sont à adresser à votre fournisseur.

>> Si vous recevez deux factures, une de la part de votre GRD ou GRT (Gestionnaire du Réseau de Transport = RTE) et une de la part de votre Fournisseur, cela signifie que vous possédez un contrat d'acheminement CARD (Enedis ou ELD) ou CART (RTE) avec le gestionnaire de réseau et un contrat de fourniture avec le second. Vous êtes donc en contact direct avec votre gestionnaire de réseau et votre fournisseur.



>> Le choix d'être en Contrat Unique ou en Contrat CARD/CART est à votre main. En général, les clients de taille moyenne privilégient le Contrat Unique, qui permet de ne recevoir qu'une seule facture, de n'avoir qu'un seul contrat et enfin qu'un seul interlocuteur.

Notons que la « qualité » de l'électricité ne dépend pas de votre fournisseur mais du gestionnaire de réseau. En cas d'urgence vous pouvez donc contacter directement votre GRD : le numéro de « dépannage électricité » est présent sur votre facture.

Vos factures incluent 4 composantes :

- >> Fourniture (soumis à la concurrence)
- >> Utilisation du réseau de distribution (non soumis à la concurrence)
- >> Taxes (non soumis à la concurrence)
- >> Certificats de capacité et d'économie d'énergie (soumis à la concurrence)

1. La fourniture

La composante fourniture représente 50% de votre facture d'électricité. Ce marché est ouvert à la concurrence, contrairement à l'acheminement. La fourniture est donc un levier majeur pour maîtriser vos coûts. Nous verrons ultérieurement que bien que l'acheminement et les taxes soit régulés, il existe des voies d'optimisation.

Les offres des fournisseurs d'énergie incluent le prix de l'électricité (en €/MWh ou c€/kWh), les modalités de facturation ainsi que des services.

Ce livre blanc s'attachant à la maîtrise de la facture nous nous focaliserons sur les 2 premiers points. La structure de prix proposée et la facturation en découlant varient selon le fournisseur. 3 offres principales peuvent être distinguées :

| Formule | Formule | Commentaires |
|-------------------------------------|---|---|
| Prix unique | $P \times V$ | Structure la plus simple avec un prix unique annuel Facturation à terme échu Facture avec une seule ligne |
| Prix horosaisonnalisés | $Php \times Vhp + Phc \times Vhc$ | Prix différent en fonction des heures/saisons Facturation généralement à terme échu Minimum de 2 lignes sur la facture |
| Prix horosaisonnalisés + abonnement | $A + Php \times Vhp + Phc \times Vhc + (Phpo + Vhpo)$ | Un abonnement fixe mensuel calculé à partir de votre puissance souscrite (indifférent aux volumes consommés) facturé à échoir Un prix différent en fonction des heures/saisons Minimum de 3 lignes sur la facture |

- **P** est le prix unique, **Php** est le prix en heure pleine, **Phc** est le prix en heure creuse, **Phpo** est le prix en heure de pointe
- **V** est le volume consommé, **Vhp** est le volume consommé en heure pleine, **Vhc** est le volume consommé en heure creuse, **Vhpo** est le volume consommé en heure de pointe
- **A** est le montant de votre abonnement

Quelque soit la structure de prix retenue, le fournisseur, sur la base de l'analyse de votre consommation historique, va couvrir vos consommations en s'approvisionnant sur les marchés avec des produits à terme ou spot ainsi qu'éventuellement en ARENH auprès de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

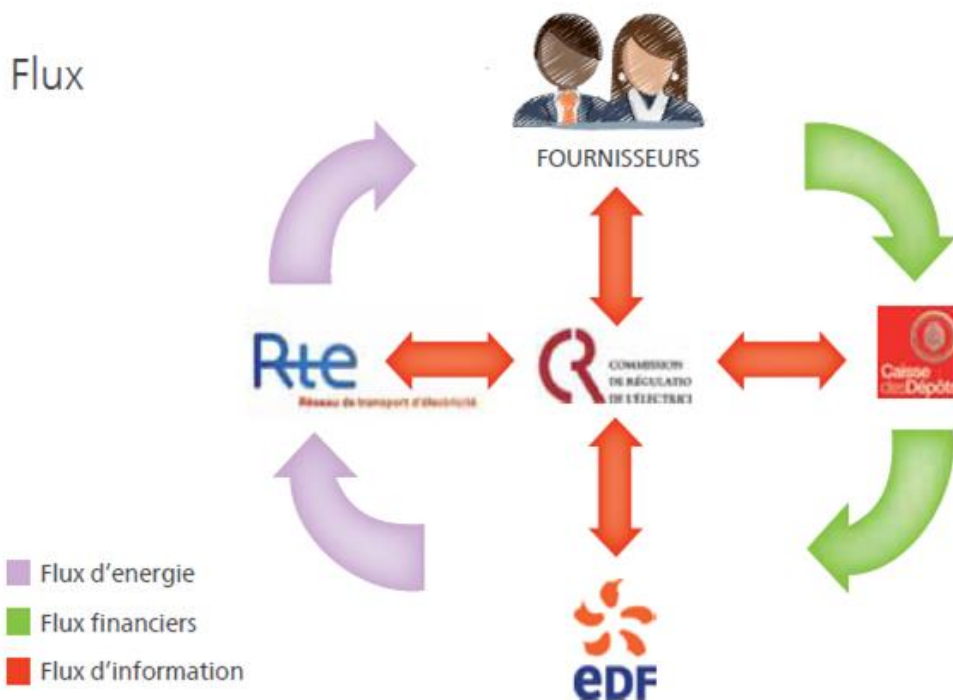
Le prix proposé par le fournisseur dépend donc de l'analyse de votre consommation, du marché, de ses coûts de structure, de sa marge et de l'ARENH.

1.1 La part ARENH

Le mécanisme d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (Arenh), institué par la loi NOME « Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité » du 7 décembre 2010 est entrée en vigueur le 01/07/2011. Son objectif est de stimuler la concurrence tout en faisant bénéficier les consommateurs de la rente nucléaire française.

Ce mécanisme, instauré par ce nouveau cadre législatif et réglementaire, permet, à tout fournisseur qui le souhaite, d'accéder à un certain volume de production d'électricité nucléaire historique à un prix qui reflète les coûts supportés par le producteur (EDF).

Avant chaque début de période de livraison d'ARENH, les fournisseurs, en fonction de l'évolution de leurs portefeuilles prévisionnels de clients, peuvent faire une nouvelle demande d'ARENH à la CRE. Pour chaque année calendaire N, en N + 1, la CRE calcule le complément de prix que doit payer chaque fournisseur, et ce afin d'éviter toute effet d'aubaine. Ce complément de prix est la différence entre le volume d'ARENH reçu (en fonction des prévisions du fournisseur) et le volume d'ARENH réel (calculé sur la consommation réelle des clients).



Le calcul de l'ARENH s'effectue en 2 étapes.

Il est tout d'abord nécessaire de **calculer une puissance moyenne** durant les heures dites de faible consommation.

- >> les heures creuses d'avril à juin et de septembre à octobre, définies comme les heures comprises entre 1 heure et 7 heures et toutes les heures des samedis, dimanches et jours fériés nationaux ;
- >> les heures des mois de juillet et août.

La puissance moyenne durant cette période est ensuite **multipliée par un coefficient de bouclage** de 0,964. Ce coefficient sert à ajuster la puissance consommée à la part du nucléaire historique dans le mix énergétique français.

En théorie les droits d'ARENH obtenus par un fournisseur pour un client sur une année est :

DAREN Hn (MWh)=CBn*Pn*Hn

- DARENHn: droit d'ARENH sur l'année n
- CBn: coefficient de bouclage l'année n
- Pn puissance moyenne en heures faibles sur l'année n
- Hn : nombre d'heure de l'année n.

Le droit d'ARENH obtenu par un fournisseur pour votre entreprise dépend donc de votre profil de consommation. Plus votre part de consommation en heures faibles est grande plus le prix de l'ARENH aura un impact fort sur votre prix de fourniture.

En pratique, ces droits d'ARENH sont soumis à une possible restriction si le total des volumes demandés s'avèrent supérieurs à 100 TWh.

Le prix actuel de l'ARENH est de 42 €/MWh et tient compte de l'addition :

- 1° D'une rémunération des capitaux prenant en compte la nature de l'activité ;
- 2° Des coûts d'exploitation ;
- 3° Des coûts des investissements de maintenance ou nécessaires à l'extension de la durée de l'autorisation d'exploitation ;
- 4° Des coûts prévisionnels liés aux charges pesant à long terme sur les exploitants d'installations nucléaires de base mentionnées au I de l'article 20 de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

1.2 La part marché

Votre facture de fourniture est fortement impactée par la situation des cours au moment où vous fixez vos prix. En effet, la part non couverte par l'ARENH en cas d'achat d'ARENH voire la totalité des besoins est achetée sur le marché par le fournisseur.

Ces achats sont réalisés soit de gré à gré soit sur des marchés organisés. Les produits à terme standards sont de deux grands types :

- >> Produits spot (du jour pour le lendemain) disponibles sur EPEX SPOT;
- >> Produits futurs (produit pour livraison au cours des mois, trimestres ou années suivants) disponibles sur EEX.

De nombreux sous-jacents influent sur les cours de ces produits et rendent ces marchés volatiles. – la situation macroéconomique globale, l'évolution du mix de production, la météo (périodes de froid/chaud, remplissage des barrages, vent), le cours du gaz, du charbon, du CO₂, du pétrole, de l'uranium, la disponibilité du parc de production (maintenances, avaries) ; autant de facteurs difficilement prévisibles et qui impactent à la baisse ou à la hausse le prix de l'électricité.

Evolution : point de vue de nos analystes marché



Côté électricité, le prix du contrat de livraison Baseload en France a fortement baissé depuis 2013, atteignant des niveaux proches de 25 euro/MWh en mars 2016 donc bien inférieurs au prix de l'ARENH (42 euro/MWh). Le prix est remonté progressivement à partir d'avril 2016 pour atteindre un point haut en novembre 2016. Depuis le début de l'année 2017, les marchés sont plutôt stables et oscillent autour de 35 euro/MWh.

Le marché devrait rester à ces niveaux voire légèrement monter avec en cause un certain nombre de facteurs :

- L'arrivée à termes des tarifs d'achat subventionnés qui correspondent à la première génération d'installation de production d'énergie renouvelable
- L'augmentation du prix du pétrole
- Les pressions réglementaire et fiscale qui apparaissent sur le sujet des outils de production émetteurs de CO2
- Les contraintes qui pèsent aujourd'hui sur la maintenance du parc nucléaire français

2. Le TURPE : La composante acheminement

Le TURPE est le « Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité ». Il sert à couvrir les coûts liés aux réseaux d'électricité : gestion et investissement. Ce tarif est proposé par la CRE et approuvé par arrêté ministériel. **Le coût d'acheminement pour un client ex tarif vert correspond à environ 1/3 de sa facture.**

Ce tarif est basé sur 4 principes :

- La péréquation tarifaire, tarif identique sur l'ensemble du territoire
- Le principe du « Timbre Poste », tarif non corrélé à la distance
- La tarification est basée sur la puissance souscrite et l'énergie soutirée
- L'horosaisonnalité : certaines versions connaissent des variations de prix en fonction des jours, heures, saisons....

- CG** Composante annuelle de gestion
- + CC** Composante annuelle de comptage
- + CS** Composante annuelle des soutirages
- + CMDPS** Composante mensuelle des dépassements de puissance souscrite
- + CACS** Composante annuelle des alimentations complémentaires et de secours
- + RR** Redevance de regroupement
- + CDPP** Composante annuelle des dépassements ponctuels programmés
- + CR** Composante annuelle de l'énergie réactive
- + CI** Composante annuelle des injections

= TURPE

Source Enedis

CG couvre les coûts supportés pour la gestion des dossiers des utilisateurs

CC couvre le contrôle du dispositif de comptage

CS dépend de la puissance souscrite et de l'option tarifaire choisie.

CMDPS répond aux coûts de dépassement de puissance.

CACS est facturée à tous les utilisateurs ayant une alimentation complémentaire et/ou de secours.

RR est due par les utilisateurs ayant souhaités voir leurs différents points de connexion bénéficier d'un regroupement tarifaire.

CDPP permet à des utilisateurs prévoyant un dépassement ponctuel de bénéficier d'un tarif spécifique.

La CR est la tarification de l'énergie réactive soutirée de novembre à mars, de 6 à 22h, du lundi au samedi, les jours ouvrables, pour la partie qui dépasse 40% de l'énergie active consommée pendant la période. (L'énergie active sert à la transformation de l'énergie électrique en énergie mécanique tandis que l'énergie réactive sert à la magnétisation.)

La CI est facturée à chaque point de connexion en fonction de l'énergie active injectée

Energies Libres peut vous accompagner dans l'optimisation du TURPE. Sur la base de votre consommation historique et vos prévisions d'évolution, celui-ci déterminera la version adaptée (option, puissance souscrite...).

Evolution :

Le 1er août 2017 entre en vigueur, et pour environ quatre ans la nouvelle version du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE 5). La réforme, actée par une délibération de la CRE en date du 16 novembre 2016, vise, outre une hausse moyenne du niveau du tarif de 2.71% au 1er août 2017, à adapter le tarif à deux objectifs de la transition énergétique :

- encourager les utilisateurs à moduler leur consommation en renforçant les écarts de prix entre heures de pointe et heures creuses ;
- s'adapter à l'autoconsommation et au développement des moyens de production d'électricité décentralisés.

3. Les taxes

En plus des coûts de fourniture et d'acheminement, les taxes viennent s'ajouter à votre facture. Quel que soit votre fournisseur, le montant reste le même. Nous en notons 4 sur les factures : la CTA, la CSPE, la TICFE et la TVA que nous allons détailler par la suite.

3.1 CTA

La « Contribution Tarifaire d'Acheminement » est une taxe mise en place en 2004 et fixée par arrêté ministériel. La CTA est calculée sur la part fixe du TURPE et doit apparaître distinctement sur votre facture incluant le TURPE émise par votre fournisseur ou votre GRD. Elle vise à alimenter le compte de la caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières.

La CTA est égale à 10,14% de la part fixe du TURPE pour les sites raccordés directement au réseau de transport avec une tension supérieure à 40 kV. Pour les sites raccordés au réseau de distribution cette part s'élève à **27,04%** de la part fixe du TURPE (Composante annuelle de gestion, composante annuelle de comptage, composante fixe de soutirage).

3.2 CSPE

La « Contribution au Service Public de l'Electricité » a été instaurée en 2003. Son objectif est de financer différentes charges/services. La CSPE sert principalement à financer les différentes politiques de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération. Les autres composantes de la CSPE incluent le budget du médiateur de l'énergie, la péréquation tarifaire, ainsi que le tarif de première nécessité des 100 premiers kWh consommés dans le mois.

La CSPE a fortement augmenté depuis sa création et devait être réformée en profondeur.

En effet, malgré l'importance de la CSPE – 7 milliards d'euros en 2016 –, le Parlement ne pouvait jusqu'alors exercer aucun contrôle concernant ses évolutions.

Depuis le 1er janvier 2016, elle est intégrée à la TICFE, Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, perçue pour le compte des Douanes, puis intégrée au budget de l'État. Jusqu'à maintenant, cette dernière visait les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 250 kVA.

Elle sera désormais élargie à toutes les puissances souscrites. Avant l'entrée en vigueur de la loi, le taux de la TICFE était de 0,50 €/MWh et celui de la CSPE de 19,50 €/MWh. Son nouveau taux plein est porté à 22,50 €/MWh pour 2016 et 2017.

Il existe toujours des exonérations de taxe liées à l'ancienne TICFE si l'usage de l'électricité est relatif à :

- des procédés métallurgiques, de réduction chimique, d'électrolyse ;
- des entreprises pour lesquelles l'électricité représente plus de la moitié du coût d'un produit ;
- la fabrication de produits minéraux non métalliques ;
- la production de produits énergétiques ;
- la production d'électricité ;
- la compensation des pertes sur le réseau public de transport et de distribution d'électricité.

Les taux réduits de la nouvelle CSPE applicables sous conditions sont de :

- 0,50 € par MWh pour les personnes qui exercent une activité de transport de personnes et de marchandises ;
- 1 € ou 2,50 € ou 5,50 € par MWh pour les entreprises ou installations électro-intensives actives dans un secteur présentant un risque de fuite de carbone 2 ;
- 2 €, 5 € ou 7,50 € par MWh pour les entreprises ou installations électro-intensives dont le montant de TICFE/CSPE (hors exonération) normalement dû est au moins égal à 0,5 % de la valeur ajoutée.

La Loi de Finances sur 2017 n'a amendé qu'à la marge le dispositif. La CSPE reste notamment stable à 22,5€/MWh sur 2017. Le développement des énergies renouvelables sera désormais financé par une part importante de la TICPE (énergies fossiles), ce qui laisse augurer une stabilisation à long terme de la CSPE.

Afin de savoir si vous pouvez bénéficier d'une exonération, vous pouvez vous reporter à l'article « Article 266 quinquies C » du code des douanes ou à notre fiche dédiée.

3.3 Taxes locales

Bien que la TICFE ait conflué dans la CSPE, il subsiste, pour les clients dont la puissance souscrite est inférieure à 250 kVA, des taxes locales collectées par votre Fournisseur pour le compte des collectivités locales. Il s'agit de :

- > TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité)
- > TDCFE (Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité)

Le montant de ces taxes applicables aux clients est calculé en appliquant à leur consommation, en MWh, des coefficients : $0,25*(C1)$ pour la TCCFE, $0,25*(C2)$ pour la TDCFE.

Les coefficients sont fixés une fois par an, en fonction de l'inflation, par la commune et le département :

- le taux communal (C1) varie entre 0 et 8,44
- le taux départemental (C2) varie entre 2 et 4,22

3.4 TVA

La Taxe sur la Valeur Ajoutée est actuellement de 20% pour les puissances souscrites de plus de 36 kVA et est applicable sur la fourniture, le TURPE et l'ensemble des taxes citées précédemment.

4. Les certificats

En plus des coûts de fourniture et d'acheminement, divers certificats peuvent venir s'ajouter à votre facture.

4.1 Les certificats de capacité

Afin de garantir à moyen terme la sécurité d'approvisionnement électrique lors des périodes de pointes hivernales, la CRE a mis en place le mécanisme de capacité initié dans le cadre de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Ce mécanisme crée une obligation pour les fournisseurs, dès le 1er janvier 2017, de détenir des garanties de capacité pour couvrir la consommation des clients à la pointe.

Il devra, pour remplir cette obligation, acquérir des garanties de capacité :

- soit en faisant certifier ses actifs propres (moyens de production et/ou offres effacement),
- soit en achetant des garanties à un tiers.

Cette obligation représente donc un coût pour le fournisseur, répercuté dans le prix de fourniture de ses clients.

Ce surcoût est proportionnel à sa consommation pendant certains jours décidés, la veille pour le lendemain, par le Gestionnaire de Réseau de Transport. Ces jours, dits PP1 et au nombre de 15 dans l'année, sont aussi ceux qui définiront la Pointe Mobile dans le futur Tarif de Réseau, TURPE5.

Le calcul de l'obligation créée par un consommateur est défini dans les règles approuvées par l'arrêté du 29 novembre 2016, comme la moyenne de la puissance appelée par le Consommateur pendant ces jours PP1, moyenne qui fait l'objet ensuite de multiples retraitements.

Cette obligation, en MW, est ensuite valorisée au prix de la capacité, en €/MW, sur le marché. Ce prix est soit issu d'échanges en gré à gré, soit d'un marché organisé (EPEX spot).

4.2 Les certificats d'économie d'énergies

Les fournisseurs sont également soumis à une obligation d'économies d'énergie au titre des articles L.221-1 et L.221-1-1 du code de l'énergie.

De la même façon que les certificats de capacité, les fournisseurs doivent détenir des certificats d'économie d'énergie proportionnels à la consommation de leur client ; ainsi le prix facturé au client pourra être majoré d'une composante additionnelle égale à la quantité d'électricité consommée par le client valorisée au prix constaté des certificats d'économie d'énergie constaté sur le registre national des certificats d'économies d'énergie. (https://www.emmy.fr/front/donnees_mensuelles.jsf).

Cette obligation vise à inciter fournisseurs et clients à diminuer leur consommation et engager des actions, éventuellement communes, pour réduire leur consommation. Ces actions (remplacement de moteurs, d'éclairage) peuvent donner lieu, si elles font l'objet d'un dossier retenu éligible par le Pôle National des certificats d'économies d'énergies, à la délivrance de certificats d'économie d'énergie.

Energies Libres est prête à accompagner les clients qui voudront s'engager dans une telle démarche.

4.3 Les certificats d'origine de l'électricité

Le réseau d'acheminement d'électricité ne fait pas de distinction entre les électrons injectés par les différentes sources de production, qu'elles soient d'origine nucléaire, thermique ou renouvelable.

Afin toutefois de permettre aux consommateurs de marquer leur préférence pour un certain type d'énergie, les articles Article L314-14 E et suivants du Code de l'Énergie ont institué un système de Garanties d'Origine qui permettent la traçabilité de l'énergie renouvelable.

Pour ce faire, les producteurs d'énergie renouvelables qui en font la demande peuvent obtenir un certificat garantissant que leur production est d'origine renouvelable et vendre ces certificats aux fournisseurs.

Les offres « 100% renouvelable » proposées par les fournisseurs ne garantissent donc pas au consommateur que l'énergie qu'il soutire du réseau a été effectivement produite par une source d'énergie renouvelable ; mais simplement que son fournisseur a acheté à un producteur renouvelable des certificats correspondant à sa consommation.

La grande majorité des garanties d'origine disponible est de plus fournie soit par des moyens de production européens, en dehors de France, qui souvent, parce qu'ils sont amortis, sont déjà très bénéficiaires. Ceci est lié au fait que la plupart des moyens de production renouvelable en France, parce qu'ils sont contractualisés avec les opérateurs historiques, ne peuvent donner lieu à émission de garanties d'origine. Paradoxalement, le choix par un client d'une offre 100% renouvelables n'aide donc que très partiellement au développement des énergies renouvelables en France.

En prenant une offre avec Energies Libres, filiale du groupe Quadran, groupe 100% renouvelables, vous avez la certitude que la plupart des bénéfices sont consacrés au développement des énergies renouvelables dans les territoires.

Dates importantes et prochaines échéances

- 01/07/2011 Mise en place de l'ARENH
- 2013 Prix de l'ARENH fixé par la CRE
- 01/08/2013 Entrée en vigueur du TURPE 4 pour les sites en HTB
- 01/01/2014 Entrée en vigueur du TURPE 4 pour les sites en BT et HTA
- 31/12/2015 Fin des tarifs réglementés (jaunes et verts)
- 01/01/2016 : Fusion de la TICFE et de la CSPE. Facturation par le fournisseur.
- 01/01/2017 : Mise en place du marché de capacité
- 01/02/2017 : Passage des coûts de soutirage de 0,15 euro/MWh à 0
- 01/08/2017 : Mise en place du TURPE 5

Energies libres

Energies Libres Grands Comptes est désormais adossé au groupe Quadran, leader indépendant de la production d'énergies renouvelables en France, qui totalise 431 MW installés et dispose d'un portefeuille de plusieurs centaines de MW de projets en photovoltaïque, éolien, biogaz, éolien offshore et autoconsommation.

Nos offres de fourniture d'électricité sont claires, compétitives et répondent aux besoins de chacun de nos clients à travers un suivi individualisé. Nous vous faisons de plus bénéficier d'un mix énergétique faiblement carboné.

Au-delà de la fourniture d'électricité, Energies Libres vous accompagne dans vos démarches d'efficacité énergétique (CEE, énergie verte...) et met à votre disposition via l'interface web My Energies Libres, des outils vous permettant de piloter vos consommations et votre contrat en temps réel.

Pour nous contacter

Energies Libres
7 rue Léo Delibes
01 70 23 24 30
www.energieslibres.fr
contact@energieslibres.fr

Glossaire

ARENH : Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique
CARD : Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution
CART : Contrat d'Accès au Réseau public de Transport
CRE : Commission de Régulation de l'Énergie
CSPE : Contribution au Service Public pour l'Électricité
CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement
EEX : European Energy Exchange
EPEX : European Power Exchange
GRD : Gestionnaire du Réseau de Distribution
NOME : Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité
RTE : Réseau de Transport de l'Électricité
TCFE : Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité
TURPE : Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité

Pour aller plus loin

>> Le site de la Commission de régulation de l'énergie : www.cre.fr/
>> Le site d'Enedis : www.enedis.fr
>> Le site de RTE : www.rte-france.com/
>> Le site Legifrance du gouvernement : www.legifrance.gouv.fr/
>> EEX : www.eex.com/en/
>> EPEX Spot : www.epexspot.com/fr/epex_spot_se